



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délai de prescription relatif aux délits sexuels

Question écrite n° 40201

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le délai de prescription relatif aux délits sexuels. En France, le délai de prescription pour une victime mineure de violences sexuelles est de 30 ans à compter de la majorité. Pour une personne majeure ce délai est de 20 ans. Une agression sexuelle ou un viol empêchent souvent le dépôt de plainte des victimes. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revoir ce délai.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40201

Rubrique : Crimes, délits et contraventions

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5687

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)